

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N° 118**présenté par
M. Waserman

ARTICLE 3

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« des autorités externes »,

les mots :

« réalisé par ces autorités ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« signalements »,

insérer le mot :

« externes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.